

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 53 / 2023****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 7****Votants : 10****L'an deux mille vingt-trois****le 7 septembre à 9 heures****le Conseil Municipal de la commune de****Molines en Queyras s'est réuni en****session ordinaire sous la Présidence de****GARCIN Valérie, Maire****Date de la convocation : le 25 août 2023****Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.**Absents :** FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).**Secrétaire de séance :** ARMANET Carole.**OBJET : Convention de groupement de commandes pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;**Vu** le Code de la Commande Publique ;**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;**Vu** le rapport de la CLETC du 26 juin 2023 prévoyant le transfert à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, à compter de l'été 2024, des lignes actuellement gérées par la Commune d'Abriès-Ristolas et qu'il y a lieu par conséquent que la Commune d'Abriès-Ristolas assure la gestion et l'organisation des lignes suivantes pour l'hiver 2023-2024 :

- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Haut Guil
- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Aigues
- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Izoard
- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Cristillan
- Navettes Intravillages hiver / Haut Guil
- Navettes Intravillages hiver / St Véran / station molines

**CONSIDERANT** que la REGION SUD PACA a confié par convention, l'organisation du service de certaines lignes de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras à la Commune d'Abriès-Ristolas,**CONSIDERANT** qu'il appartient aux Communes du Queyras de confier à la Commune d'Abriès-Ristolas, par convention entre la Commune d'ABRIES-RISTOLAS et les Communes d'AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024. Madame le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de ABRIES-RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour

la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif  
touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024 ;

Elle indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant, parmi des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire d'Abriès-Ristolas.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et voté par :

Présents : 7	Voix pour	: 10
Pouvoirs : 3	Voix contre	: 0
Suffrages exprimés : 10	Abstentions	: 0

**APPROUVE** l'exposé de Madame le Maire,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024,

**ACCEPTE** que la commune d'Abriès-Ristolas soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.

**PROCEDE** à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

**RECUEILLE** la candidature de Monsieur CHALLOT Serge ;

**CONSTATE** les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote :

Nombre de votants : 10  
Suffrages Exprimés : 10

**PROCLAME** les résultats suivants : Monsieur CHALLOT Serge est élu, à l'unanimité représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

**DIT** que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.

Vote : pour à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Le Maire

Valérie GARCIN

